

Le Comptoir – Chapet

Statuts Association loi 1901

Modifiés par Assemblée Générale Ordinaire du 09 Juillet 2021

(modifications surlignées en jaune)

M 1 CA
ML Cev
CC

ARTICLE PREMIER – DATE ET DENOMINATION

Il est fondé le 13 Janvier 2019 par Johann Giraud, Sophie Giraud, Sébastien Legraverend, Nathalie Legraverend, Clarisse Cazin et Pascal Cazin, une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : **Le Comptoir – Chapet**

ARTICLE 2 – BUT OBJET

L'association **Le Comptoir – Chapet** est actrice du développement durable de son territoire.

Le but de l'association est de proposer des alternatives aux pratiques liées à la consommation alimentaire, aux déplacements, à l'encouragement de la réduction des déchets et à la relocalisation d'activités économiques sur son territoire.

Cet ensemble d'alternatives a pour but de remettre l'Humain au centre de l'action et ainsi favoriser les échanges entre habitants et générations sur un mode de vie durable.

Dans un premier temps, elle propose à ses adhérents des pratiques alimentaires collectives, participatives et alternatives, qui favorisent le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale, notamment sur le territoire des Yvelines Seine Aval dont elle dépend et du Parc Naturel Régional du Vexin dont elle est limitrophe, entre autres.

Puis dans la continuité, elle proposera des actions pédagogiques, citoyennes, environnementales, à portée sociale, locale et durable sur différents sujets afin d'atteindre son but.

Dans l'objectif de couvrir ses frais de fonctionnement, l'association exerce une activité économique sur les services de restauration, de brasserie et de ventes de produits et accessoires au sein de la boutique, en cohérence avec son but initial.

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 22 Grande rue 78130 Chapet

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres du bureau exécutif
- b) Adhérents actifs
- c) Membres d'honneur

M 2 CCA
ML CCA
CC

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à tous les chapetois ou personne ayant une activité sur la commune ainsi que sur les communes limitrophes.

Toutes les demandes d'adhésion seront validées par le Bureau : 1 adhésion = 1 foyer

A la validation du Bureau, chaque foyer adhérent s'engage à donner 2h de son temps par mois à la vie de l'association, en fonction des tâches vacantes à effectuer

ARTICLE 7 – MEMBRES - COTISATIONS

Sont :

- Adhérents actifs : tout foyer ayant pris l'engagement de verser annuellement une somme de 20 euros à titre de cotisation ; **10 euros pour une personne seule.**
- Membres d'honneurs : ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

ARTICLE 8 – RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 – AFFILIATION

La présente association est affiliée au réseau EPI et utilise son logiciel de gestion de commandes groupées et de répartition des tâches, mis à disposition gracieusement, incluant toutes les mises à jour de fonctionnalités actuelles et à venir.

ARTICLE 10– RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Les subventions Européennes, de l'Etat, de la Région, du Département et de la commune,
- Les produits générés par les ventes de l'activité de restauration, brasserie et de boutique,
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11– ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE (AGO)

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de mars.

ML 3 CCA
CCW
CC

Un mois avant la date de l'AGO, le Bureau envoie un mail aux adhérents pour connaître les sujets importants qu'ils souhaitent aborder.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le Bureau rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'AGO fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après l'épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée ou par vote si l'assemblée d'adhérents est trop nombreuse ou que les avis divergent trop.

Les décisions des AGO s'imposent à tous les membres, y compris absents.

ARTICLE 12– ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE), suivant les modalités prévues aux présents statuts.

La raison doit être importante et urgente.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'AGO.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13– LE BUREAU

Les adhérents élisent parmi leurs membres à bulletin secret un bureau composé de :

1 Président : Clarisse Cazin

1 Trésorier : Carine Renaud-Vallin

1 Trésorier adjoint : Nathalie Legraverend

1 Secrétaire : Marina Leclercq

1 Secrétaire adjointe : Christelle Chataigner

Organisation

Le Président est le représentant officiel de l'association afin de créer un repère pour les interlocuteurs de la vie civile, politique et économique.

4
ML
CC
CA
CW

NB : Il est important de rappeler qu'il engage sa responsabilité personnelle pénale devant les tribunaux. La responsabilité civile engagée est celle de la personne morale de l'association. Toutefois, chaque membre est un acteur à part entière, sans lien hiérarchique.

Avec accord du Bureau, chaque membre peut proposer une initiative et la mener lui-même jusqu'à son terme, ou déléguer à un de ses collègues s'il n'est pas en mesure de le faire.

Rappel : tout nouveau projet doit être validé par les adhérents via une assemblée générale ou un sondage en ligne.

Toute décision devra être prise à l'unanimité des membres du Bureau, par vote à main levée.

Pas de hiérarchie ou de voix dominante : 1 personne = 1 voix

>>> Consensus

Il est important que le Bureau soit cohérent et parle d'une même voix, à l'unanimité

Le but des échanges doit toujours être cohérent avec le but de l'association, mentionné dans l'Article 2 des présents statuts. Si les contre-arguments ne vont pas dans le sens de l'Article 2, ceux-ci seront nuls et non-avenus et le vote sera tout de même validé, tant qu'il répond à l'Article 2.

Renouvellement des membres du Bureau

Le Bureau peut être renouvelé lors d'une AGO ou d'une AGE.

Les membres qui souhaitent démissionner devront envoyer leur décision par email au Bureau 1 mois avec l'assemblée afin que d'autres candidats puissent se présenter et ainsi inscrire cette information à l'ordre du jour.

Pour le fonctionnement général du Bureau, se reporter au Règlement intérieur

ARTICLE 14– REMBOURSEMENT DE FRAIS

Tous les membres du bureau œuvrent de manière gratuite et bénévole. Seuls certains frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs, si la situation des comptes de l'association le permet.

NB : Avant toute avance de frais, il est important de s'assurer que l'association est en mesure d'effectuer un remboursement.

Le rapport financier présenté à l'AGO, présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15– REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Le règlement est adressé à tous les adhérents au moment du versement de leur cotisation.

Il est disponible **en libre téléchargement sur le site de l'association ou** sur simple demande.

Une mise à jour sera disponible dès qu'un changement aura lieu.

ML

ML

5

CAH
CRV
ce

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16- DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'Article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'AGE qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 17- LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'Article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Chapet, le 09/07/2021

Clarisse Cazin
Présidente



Carine Renaud-Vallin
Trésorière



Nathalie Legraverend
Trésorière adjointe



Marina Leclercq
Secrétaire



Christelle Chataigner
Secrétaire adjointe



CCX

6

CRV

ML

CC